

MAIRIE D'IRAIS

5 Rue de la Mairie
79600 IRAIS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Le lundi six novembre deux mil vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de IRAIS se sont réunis à la salle des fêtes, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire conformément aux articles L2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le 26 octobre 2023, par voie électronique.

Présents : Madame MARSAULT Hélène, Monsieur CHEVALLIER Jérémy, Mesdames DESCHAMPS Pauline et THIOULET Maryline, Messieurs CHEVALIER Jean-Robert, PICARAT David et MILLASSEAU Jean-Michel, Mesdames BAUDON Brigitte, CHABOSSEAU Laurence et CHEVALLIER MILLON Anaïs et Monsieur INGRAND Hervé.

Secrétaire de séance : Monsieur INGRAND Hervé

Ordre du jour :

- ◆ Prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au Congrès des Maires ;
- ◆ Devis sur le remplacement des ampoules de l'éclairage public
- ◆ Devis sur l'achat de signalisation routière
- ◆ Prime de pouvoir d'achat
- ◆ Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2024-2027
- ◆ Mise en place d'un dispositif de signalement, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- ◆ Aide sociale
- ◆ Emplacement de l'armoire fibre
- ◆ Modalités de la concertation publique portant sur l'indentification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) sur la Commune de IRAIS
- ◆ Questions diverses

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du 18 septembre 2023.

Madame Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant les Modalités de la concertation publique portant sur l'indentification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) sur la Commune de IRAIS. Après avoir voté, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de le rajouter à l'ordre du jour.

FINANCES PUBLIQUES

Prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au Congrès des Maires

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Jérémy CHEVALLIER et elle-même se sont inscrits au 105^{ème} Congrès des Maires qui aura lieu à PARIS du 20 au 23 novembre 2023. Ils seront accompagnés de plusieurs élus de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet.

Aussi des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont engagés. Madame Le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge de ces frais par la Commune précisant que le mandat spécial des élus permet les droits pour les remboursements de frais aux élus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au Congrès des Maires par la Commune.

Délibération D2023-28

Devis sur le remplacement des ampoules de l'éclairage public

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de changer les ampoules des éclairages publics sur la Commune. 6 ampoules sont concernées. Un devis a été réalisé par la société MANCEAU.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la société MANCEAU d'un montant de 1 367,42 € TTC.

Délibération D2023-29

Devis sur l'achat de panneaux de signalisation routière

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'acheter des panneaux de signalisation : WC public près de la salle des associations, changement de panneaux usés, achat de panneaux de rues « rue du Marteau » et « Impasse du Nord » et deux miroirs dont un placé face à la sortie de la place où est situé le distributeur à baguettes et un devant à hauteur du 10 Grand Rue afin de sécuriser le riverain à sa sortie de son habitation. Un devis a été réalisé chez SIGNAPOSE ATLANTIQUE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la société SIGNAPOSE ATLANTIQUE d'un montant de 1 522,80 € TTC.

Délibération D2023-30

Prime de pouvoir d'achat

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Il prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

Le décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime. Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 € brut.

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé.

Il prévoit des dispositions de coordination avec le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser la prime de pouvoir d'achat pour les 2 agents titulaires en poste, en fonction de leur temps de travail et du barème fixé au I du décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et dit de saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2024-2027

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la décision d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires auprès du Centre de Gestion des Deux-Sèvres lors du conseil municipal du 24 octobre 2022.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres a communiqué aux collectivités les résultats de la compagnie d'assurance agréée retenue, CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 4 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adhère, à l'unanimité, au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS, pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés, le taux à 6,73 % et à 0,70 % pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents contractuels de droit public (sans franchise, sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire) et précise que le taux de cotisation additionnelle (participation annuelle aux frais de gestion pour le Centre de Gestion des Deux-Sèvres) est fixé à 0,19% de la masse salariale assurée.

Délibération D2023-31

Mise en place d'un dispositif de signalement, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique prévoit un dispositif qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Le montant de l'adhésion est fixé à 35 € par an pour les collectivités qui regroupent moins de 50 agents.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose donc une adhésion à ladite prestation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres et donne l'accord à Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué de signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Délibération D2023-32

AIDE SOCIALE

Demande d'aide sociale

Madame Le Maire expose le problème financier d'un administré. Après examen de la demande de cette personne, il s'avère qu'il est important que celle-ci puisse recevoir une aide de la part de la Commune. Aussi dans l'urgence, Madame Le Maire a dirigé l'administré vers l'épicerie sociale d'AIRVAULT qui après étude de son dossier a autorisé l'accès.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de participer financièrement à chaque passage de l'administré à l'épicerie sociale jusqu'au 31 décembre 2023, soit à hauteur de 22,00 € par passage.